



*Le SNUI vous présente ses  
meilleurs vœux pour l'année 2004*

## Editorial

### Pas fameux ?

Le 31 décembre a fermé le ban de l'année 2003 et ouvert le temps des bilans et des bonnes résolutions.

La section SNUI des Directeurs n'échappe pas à l'exercice. C'est ainsi que notre trésorière nationale nous a délivré, à titre d'information autant que de réflexion (pour préparer l'entretien d'évaluation !!!) la situation des adhérents à jour de leurs cotisations. Pour 2003, sur un total de 1378 agents relevant de la CAP1, 126 ont acquitté une cotisation au SNUI soit un taux de syndicalisation égal à 9,14%.

Il n'y a pour sûr aucun autre syndicat de la DGI qui puisse se prévaloir d'une situation plus confortable et on voudrait bien connaître un autre secteur professionnel public ou privé qui revendique un taux de syndicalisation des cadres dans une organisation verticale qui soit plus flatteur.

Pour autant, la situation ne nous convient pas puisqu'en consultant nos fichiers nous avons pu constater que plus d'un directeur sur quatre avait un jour, et souvent pendant de nombreuses années, été adhérent du SNUI.

Rien d'étonnant à cela, puisque le SNUI syndique un inspecteur sur quatre et que les directeurs sont recrutés parmi d'anciens inspecteurs.

Pourquoi cette érosion que d'aucuns qualifient d'évasion ?

Pas plus que de pensée unique, il n'existe de raison unique au phénomène.

On pourrait par confort se défausser sur des raisons exogènes, par exemple, la direction générale qui, s'appuyant sur un de ses fameux « plans cachés » s'acharnerait à casser les solidarités intercatégorielles en décrédibilisant les syndicats.

En l'occurrence, il faut bien admettre que si l'administration ne s'attache pas à tout crin à développer le syndicalisme chez les cadres supérieurs, elle n'a jamais jusqu'à ce jour placardisé, ignoré, poursuivi, pénalisé ou sanctionné quiconque pour son appartenance syndicale revendiquée ou pas. Bien au contraire, on sait par expérience que les plus hauts responsables de la DGI ont besoin d'interlocuteurs représentatifs crédibles et accordent une importance non feinte aux débats des CAP en général et de la CAPn°1 en particulier.

Non, plutôt que de chercher chez les autres, regardons ce qu'il faut faire chez nous pour prendre le rang qui doit être le nôtre en conservant nos adhérents actuels et en retrouvant ceux qui se sont placés en réserve en attendant des jours meilleurs.

Il nous faut d'abord avoir des choses à dire et à faire avancer sur le service public, la justice fiscale et sociale, les solidarités, les missions de la DGI et bien entendu sur la défense individuelle et collective des agents. Sur ces terrains là, il y a des places à prendre sans porter ombrage aux associations professionnelles qui sont complémentaires mais pas concurrentes des organisations syndicales.

Il faut faire et faire savoir. C'est l'objet du présent Journal des Directeurs dont la parution désormais régulière semble appréciée si l'on en juge par l'intérêt croissant qu'il suscite.

« Just do it », on peut le faire mais tous ensemble. Car au fond, qui peut souhaiter la désertification syndicale d'une partie de la pyramide DGI qui a pour ciment commun des valeurs aussi fortes que celles de la promotion interne et des solidarités ?

Sur ce terrain là aussi, le SNUI milite pour le développement durable en pratiquant un syndicalisme unitaire d'adhérents et de proximité.

## COTISATIONS DE LA SECTION DES DIRECTEURS

**QUAND :** Maintenant. La cotisation du SNUI est annuelle. Elle donne lieu à l'établissement d'une carte d'adhérent et à un certificat de déductibilité fiscale ( crédit d'impôt de 50% de son montant).

**QUI :** Relèvent de la section des Directeurs :

- Directeurs Divisionnaires,
- Directeurs Départementaux,
- Chefs des Services Fiscaux de classe normale et fonctionnelle,
- Receveurs Divisionnaires,
- Conservateurs des Hypothèques.

**COMMENT :** Etablir un chèque bancaire à l'ordre du SNUI et l'adresser à  
SNUI section des directeurs  
80/82 rue de Montreuil  
75011 PARIS

La cotisation peut également être versée auprès de la section de rattachement.

GRADE/ECHELON OU CATEGORIE	1	2	3	4	5	6
- Dir Div	162.95	179.95	186.75	208.75	217.30	
- Dir Dep		227.60	244.55			
- CSFN	290.35	326.00				
- CSFF	307.35	344.70				
- DI	344.70					
- RD HEA	317.55					
- RD HEB	336.20					
- CH	356.60	339.60	305.65	254.70	236.10	217.50